



Convention

Relative au financement du dossier de fermeture de la section du PK 230+000* au PK 307+648 de la ligne 755 000 de Cravant-Bazarnes à Dracy-St-Loup
Communauté de communes du Serein

Conditions particulières

Vérfié par le CFP SNCF Réseau le 13/06/2022

GCF n°	ARCOLE n°	GEREMI n° F64207
--------	-----------	------------------

*le PK sera précisé lors de l'étude de déconnexion

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN, dont l'administration est située au 1 place Saint Georges – 89 440 L'Isle-sur-Serein, représentée par le Président, Monsieur **Xavier Courtois**, en vertu de la délibération n° **en date du**

Ci-après désigné « **LA COLLECTIVITE** »

Et

SNCF RESEAU, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur **Jérôme GRAND**, **Directeur territorial Bourgogne Franche-Comté**, dument habilité à cet effet

Ci-après désigné « **SNCF RESEAU** »

SNCF Réseau et la collectivité étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET.....	6
ARTICLE 2. MAITRISE D’OUVRAGE.....	6
ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L’ETUDE A REALISER.....	6
3.1 MISSIONS ET ETUDES CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION DE FINANCEMENT	6
3.2 PROCEDURE DE FERMETURE, RAPPEL DES PRINCIPALES ETAPES	6
3.3 OBJECTIFS DE L’ETUDE PREALABLE AU DOSSIER.....	7
3.4 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	7
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L’ETUDE	7
ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI.....	7
ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L’ETUDE	8
6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT.....	8
6.1.1 <i>Coût du projet aux conditions économiques de référence.....</i>	<i>8</i>
6.1.2 <i>Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation.....</i>	<i>8</i>
6.2 PLAN DE FINANCEMENT	8
ARTICLE 7. APPELS DE FONDS	8
7.1 MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS.....	8
7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION	9
7.3 IDENTIFICATION DES PARTIES	9
ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS.....	10
ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS	10
ANNEXES	11

II A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

SNCF Réseau dispose dans son patrimoine d'un ensemble de dépendances domaniales publiques dont il doit assurer la meilleure gestion dans l'intérêt des missions que la loi n° 97-135 du 13 février 1997 l'a chargé d'assurer.

Lorsqu'une de ces dépendances n'a plus d'usage immédiat, SNCF Réseau peut accepter, dans un souci de bonne gestion et dans l'intérêt général, que cette dépendance puisse être utilisée par une collectivité publique pour satisfaire ses propres missions de service public en respectant les règles d'usage du domaine public. SNCF Réseau s'inscrit dans une politique de remploi des emprises inutilisées aujourd'hui par le chemin de fer pour un usage collectif.

Tel est le cas de la ligne située entre les villes de Avallon et Dracy-St-Loup et où les collectivités du territoire portent un projet de voie verte.

Le projet de voie verte du Morvan est un projet d'infrastructure d'envergure régionale et à l'échelle d'un « grand Morvan » traversant les territoires suivants :

- Avallon-Vezelay-Morvan
- Serein
- Terres d'Auxois
- Saulieu
- Pays d'Arnay-Liernais
- Grand Autunois Morvan

Le maillage et la possibilité d'interconnexion du tronçon Avallon-Autun avec les voies vertes existantes aux deux extrémités en fait un projet stratégique de très grand intérêt. L'intérêt sera optimisé avec une approche à cette échelle et avec une réflexion et une coordination des collectivités impliquées pour donner une unicité à l'aménagement.

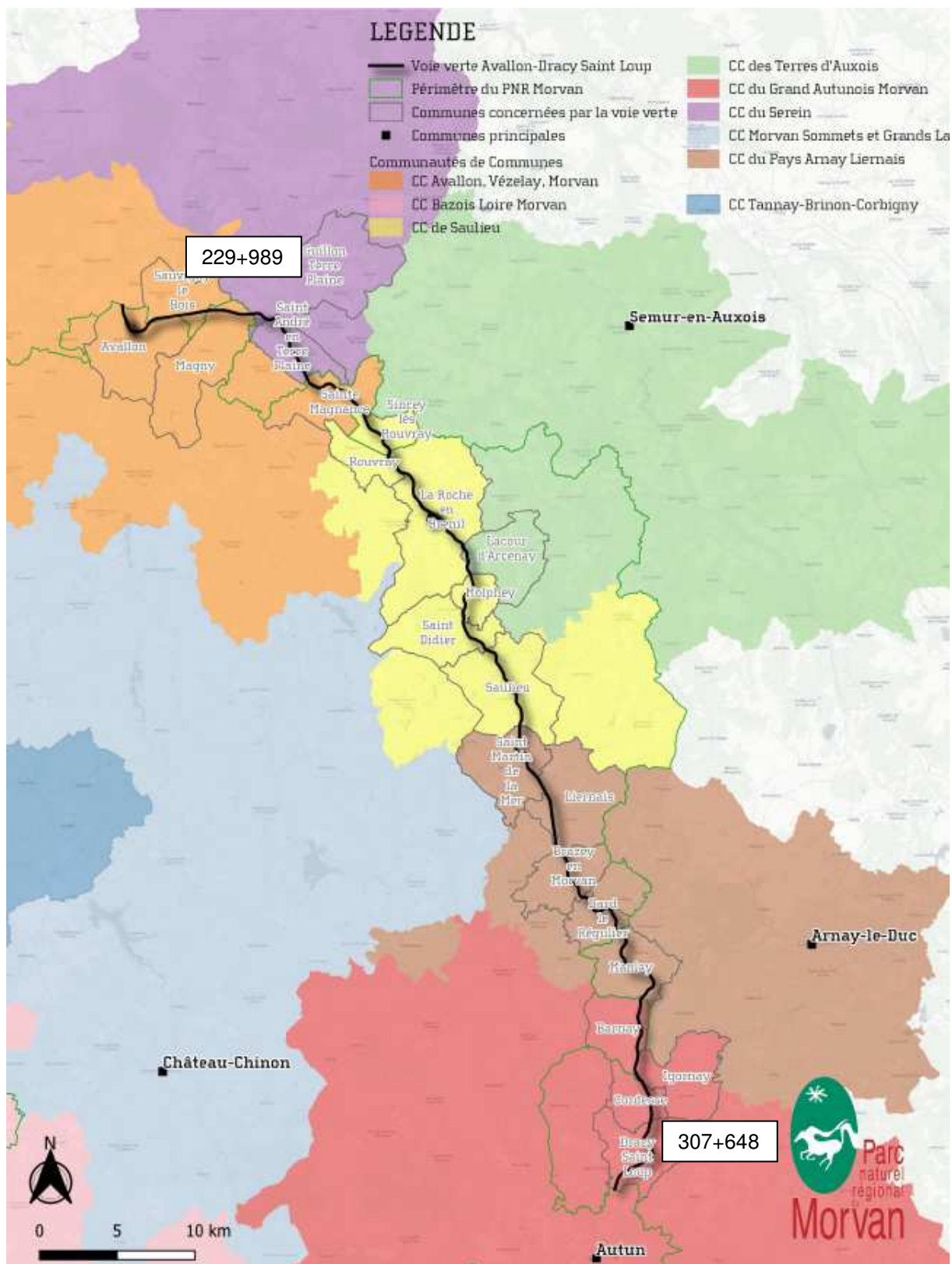
Les collectivités du territoire ont également un intérêt dans ce projet pour développer des mobilités douces, alternatives pour des usages du quotidien, comme des trajets domicile travail aux abords des villes et bourgs (Avallon, Saulieu, Autun...), ou des alternatives a des voies trop fréquentées pour ce type de mobilité.

Par le sud, ce tronçon permet d'envisager les connexions avec l'axe Loire mais aussi avec les nombreuses liaisons de Saône-et-Loire, jusqu'à Lyon.

Les gares SNCF d'Avallon et d'Autun étant encore desservies par les trains, elles permettent aussi des usages train-vélo.

Néanmoins cette emprise est actuellement au statut administratif « ouvert » et ne peut pas être utilisée en l'état pour des usages autres que l'usage ferroviaire.

C'est pourquoi, la réalisation d'une voie verte sur la ligne 755 000 de Avallon à Dracy St Loup nécessite la fermeture administrative de cette ligne afin de proposer aux collectivités une contractualisation en transfert de gestion. De cette manière, les emprises seront confiées pour une durée de 25 ans à un gestionnaire public qui sera garant du bon remploi pour l'intérêt général.



Projet de fermeture de la ligne ferroviaire non circulée des communes de Avallon à Dracy St Loup pour la réalisation d'une voie verte / 755 000 - PK 230+000* au 307+648.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir :

- la consistance du dossier de consultation des autorités administratives en vue de la proposition d'une fermeture à réaliser ;
- les modalités d'exécution et de suivi des études ;
- l'assiette de financement et le plan de financement ;
- les modalités de versement des fonds.

Elles complètent les conditions générales, jointes en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du dossier de consultation et de son suivi administratif en vue de la fermeture de la section de ligne susmentionnée.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER

3.1 Missions et études concernées par la présente convention de financement

La présente convention concerne :

- le financement de l'étude à caractère socio-économique nécessaire à la réalisation du dossier de consultation des autorités administratives en vue de la fermeture de la section de ligne précitée ;
- la réalisation du dossier de consultation des autorités administratives ;
- la conduite par SNCF Réseau de la procédure de fermeture de la section de ligne concernée ;
- l'avis de publication du projet de fermeture d'une section de ligne du Réseau Ferré National à la Ville, Rail & Transport (en application de l'article 22 du décret n°97-444 du 5 mai 1997).

3.2 Procédure de fermeture, rappel des principales étapes

La procédure de fermeture est définie par le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié. Suite à la Loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, SNCF Réseau informe les parties contractantes que la procédure de fermeture d'une section de ligne pourra être modifiée par les autorités compétentes afin de répondre à ladite loi.

SNCF Réseau élabore un dossier de fermeture en vue de la consultation des autorités administratives. Ce dossier porte sur :

- l'historique et les conditions d'exploitation de la section de ligne concernée ;
- le contexte territorial et économique ;
- l'offre de transport existante ;
- les projets de emplois des emprises foncières.

Sur la base de ce dossier, SNCF Réseau soumet le projet de fermeture aux Conseils Régionaux concernés ; celui-ci dispose de 3 mois pour faire connaître son avis en tant qu'Autorité organisatrice de transport.

SNCF Réseau informe du projet de fermeture le Ministre chargé des transports et lui adresse une proposition motivée de fermeture accompagnée des avis reçus et du bilan des observations formulées.

Le Ministre s'assure que cette fermeture ne présente pas d'inconvénients au regard des impératifs de défense et dispose alors d'un délai de 2 mois pour l'autoriser. L'absence d'avis vaut autorisation.

La décision de fermeture, prise en Conseil d'administration de SNCF Réseau, retire à la section de ligne concernée son affectation au réseau ferré national.

Celle-ci est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département où est située la section de ligne ainsi qu'au bulletin officiel de SNCF Réseau.

3.3 Objectifs de l'étude préalable au dossier

Le dossier de consultation a pour objectifs :

- de vérifier l'absence de projets d'aménagements ferroviaires à moyen – long terme
- d'étudier le potentiel « socio-économique » d'une remise en exploitation ferroviaire de la section proposée à la fermeture ;
- de présenter l'intérêt collectif des projets de réemploi envisagés.

3.4 Autorisations administratives

La mission de suivi de la procédure de fermeture concernée par la présente convention de financement comprend l'établissement des dossiers et des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives autorisant la fermeture de l'emprise objet du dossier de consultation.

En revanche, elle ne comprend pas l'établissement des dossiers et des documents nécessaires au transfert de gestion de l'emprise SNCF Réseau, et le processus itératif en cas d'annulation des autorisations administratives par les juridictions ad hoc.

D'autre part l'autorisation de fermeture obtenue ne donne pas autorisation à la collectivité ou au porteur de projet de mettre en œuvre son projet. La mise en œuvre du projet nécessite préalablement la signature d'une convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'ETUDE

Le calendrier prévisionnel pour l'obtention de l'autorisation de fermeture est de 18 mois à compter de la signature et de la réception de l'ensemble des conventions de financement des collectivités signataires.

Ce délai prévisionnel n'inclut pas le délai nécessaire à la réalisation et à la mise en œuvre de la convention de transfert de gestion.

ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi de l'étude est constitué de :

- La collectivité
- SNCF Réseau.

Il est présidé par le Président de la collectivité ou son représentant et co-présidé par le Directeur territorial SNCF Réseau ou son représentant.

Il comprend, le cas échéant, un représentant de chacun des autres signataires.

Ce comité se réunit :

- une fois par trimestre, au minimum trois fois par année.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'ETUDE

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût du projet aux conditions économiques de référence

Sans objet

6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à **1 250 € courants HT**, dont une somme forfaitaire de : **150 € euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, en dérogation à l'article 8.1.1.1 des Conditions Générales.**

Ce financement n'inclut pas les études et travaux nécessaires à la sécurisation et à la déconnexion du Réseau Ferré National une fois la section de ligne raccordée fermée.

6.2 Plan de financement

LE CONTRACTANT s'engage à financer les études conduites par SNCF RÉSEAU, selon la clé de répartition suivante :

Périmètre SNCF RÉSEAU	Besoin de financement	Clé de répartition
	Montant en € courants	%
La collectivité	1 250 € HT	100 %
TOTAL	1 250 € HT	100,000 %

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'étude couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures du projet.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités de versement des fonds

SNCF RÉSEAU procède auprès **DU CONTRACTANT**, selon la clé de répartition définie dans l'article 6.2, aux appels de fonds selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 30 % du besoin de financement, soit la somme de 375 € ;
- à la date de la livraison l'étude à caractère socio-économique et du dossier de consultation des autorités administratives en vue de la fermeture de la section de ligne précitée le solde correspondant à 65 % du besoin de financement, soit à la somme de 812.50 €.

Le cumul des fonds appelés ne peut pas excéder 95% du besoin de financement tel que défini à l'article 6.2.

- après achèvement de la procédure de fermeture, SNCF RÉSEAU présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF RÉSEAU procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
La collectivité	Communauté de Communes du Serein 1 place St Georges 89 440 L'Isle-sur-Serein	Comptabilité	Tel courriel
SNCF RÉSEAU	Direction Finances et Achats 15/17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	Unité Credit Management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

7.3 Identification des parties

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
La collectivité	200 039 709 00015	FR 242 000 397 09
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS

En dérogation à l'article 9 des conditions générales :

En cas d'économies globales, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes est inférieur au besoin de financement défini à l'article 6 des présentes conditions particulières, la participation de chaque financeur sera recalculée, par application de sa clé de répartition, aux dépenses réelles de la prestation. Le maître d'ouvrage communiquera aux signataires de la présente convention, toutes les informations relatives à la nature des économies globales.

En cas de prévision de dépassement du besoin de financement défini à l'article 6 des présentes conditions particulières le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord des partenaires pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Pour cela, le maître d'ouvrage doit communiquer aux signataires de la présente convention tout élément nécessaire à l'instruction de la demande de mobilisation d'un financement complémentaire. Si un accord des partenaires est obtenu pour mobiliser un financement complémentaire, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, ou courrier électronique à :

Pour la collectivité :

M. Mme XXXXXX
Communauté de Communes du Serein
1 place Saint Georges
89440 L'Isle-sur-Serein
03 86 XX XX XX / xxxx@xxxx

Pour SNCF Réseau Bourgogne Franche-Comté :

Angélique VUILLAMY Pôle Environnement et Développement durable
Direction Territoriale Bourgogne/Franche-Comté
22, rue de l'Arquebuse - CS 17813
21078 DIJON CEDEX
03 80 40 13 48 / angelique.vuillamy@reseau.sncf.fr

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Dijon, le
Pour SNCF RÉSEAU,

A L'Isle-sur-Serein, le
Pour LA COLLECTIVITE,

ANNEXES

Annexe 1 – Conditions générales

Annexe 2 – Coûts estimatifs financés par la présente convention

Estimation des prestations – en euros courants	
Réalisation du dossier de consultation (Prestataire SNCF-R)	1 060,00 € H.T.
Avis de publication Ville Rail & Transport (application article 22 du décret 97-444)	Pris en charge à titre exceptionnel par SNCF Réseau BFC
Coût de support sur prestation (3.5%)	40,00 € H.T
Frais de maîtrise d'ouvrage	150,00 € H.T.
TOTAL	1 250,00 € H.T.

Annexe 3 – Contenu de l'étude

Le dossier de consultation relatif à l'opportunité de fermeture d'une ligne ou section de ligne porte sur quatre thématiques :

Etude de contexte :

Un rappel du contexte juridique, géographique, historique et technique de la section de ligne proposée à la fermeture est établi. Les documents de référence en matière de transport et d'aménagement du territoire sont analysés à la lumière des enjeux connus pour la section de ligne.

Usages potentiels ferroviaires :

Une analyse est effectuée sur les usages potentiels qui pourraient être faits de la section de ligne si un service ferroviaire y était réactivé à moyen terme. Cette analyse porte sur un horizon d'ici à 2030. Les hypothèses de service ferroviaires prises en compte dépendent tout d'abord des propriétés socio-économiques du territoire et de l'offre actuelle de transport, en particulier pour accéder aux points de desserte ferroviaire les plus proches pour les voyageurs et le fret. Ensuite, les usages potentiels sont estimés pour le transport de marchandises, pour la mobilité quotidienne puis occasionnelle, en fonction des besoins apparents et envisageables.

Estimatif des couts pour usage ferroviaire :

Une estimation des moyens à mettre en œuvre pour la réactivation d'un service ferroviaire en vue de satisfaire ces usages potentiels est réalisée.

Présentation du projet d'usage de l'emprise nécessitant une fermeture de la section.

Remplois du linéaire foncier :

Les objectifs et perspectives du projet nécessitant la fermeture de la ligne sont exposés. Les modalités du changement d'utilisation sont précisées et illustrées.

Le dossier constitué servira au recueil des avis administratifs requis en vue de la proposition de la fermeture de la section de ligne objet de la présente convention.

Annexe 4 – Délibération de la collectivité pour signature de la présente convention